

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nantes**

1ère Chambre

Rôle de la séance publique du 13/02/2026 à 09h30

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ

Assesseurs : Monsieur DERLANGE et Monsieur VIEVILLE

Greffière : Madame MARCHAIS

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2403616 RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur	ASSOCIATION VENT DE FURIE	AARPI VIA AVOCATS
	M. M Alain	AARPI VIA AVOCATS
	M. R Christian	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme E Mark	AARPI VIA AVOCATS
	M. D André	AARPI VIA AVOCATS
	M. T Vincent	AARPI VIA AVOCATS
	Mme W Rita	AARPI VIA AVOCATS
	Mme H Nicole	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme D Yann	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme M Colin	AARPI VIA AVOCATS
	M. H Fabrice	AARPI VIA AVOCATS
	Mme D Brigitte	AARPI VIA AVOCATS
	M. D Jean-Yves	AARPI VIA AVOCATS
	Mme B Frederique	AARPI VIA AVOCATS
	Mme A Isabelle	AARPI VIA AVOCATS
	M. E Max	AARPI VIA AVOCATS
	M. et Mme H Nicolaas	AARPI VIA AVOCATS
Défendeur	PREFECTURE DE LA VENDEE	ELFASSI PAUL
	SOCIETE ENERGIE QUATRE VENTS	

Requête de l'association Vent de Furie et autres contre l'arrêté n° 2024-DCPATE-557 du 30 octobre 2024 par lequel le préfet de la Vendée a délivré à la société Energie Quatre Vents une autorisation d'exploiter un parc éolien composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison sur les communes de Château-Guibert et le Pineaux.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

02) N° 2501284

RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur M. et Mme L Bertrand GICQUEL ASSOCIES
Défendeur MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE

M. et Mme Bertrand et Yuko L demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2206081 du 12 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tentant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu, de contribution exceptionnelle sur les hauts revenus et de contributions sociales auxquelles ils ont été assujettis au titre des années 2013 et 2014.

03) N° 2501678

RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur Mme L Julie SELARL VALADOU
M. L Sacha JOSSELIN & ASSOCIES
SELARL VALADOU
JOSSELIN & ASSOCIES

Défendeur MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

M. Sacha L et Mme Julie L demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2405413 du 24 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté la décision du recteur de l'académie de Rennes du 9 juillet 2024 leur refusant l'autorisation d'assurer l'instruction en famille de leur fille Euladie.

04) N° 2501698

RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur Mme L Julie SELARL VALADOU
M. L Sacha JOSSELIN & ASSOCIES
SELARL VALADOU
JOSSELIN & ASSOCIES

Défendeur RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

M. Sacha L et Mme Julie L demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2405415 du 24 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté la décision du recteur de l'académie de Rennes du 9 juillet 2024 leur refusant l'autorisation d'assurer l'instruction en famille de leur fille Hermione durant l'année 2024-2025.

05) N° 2501631

RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur M. I Fadhuila Me MPIGA VOUA
OFOUNDA
Mme I Lolita Me MPIGA VOUA
OFOUNDA
Mme I Bahatia Me MPIGA VOUA
OFOUNDA

Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

M. Fadhuila I demande à la cour d'annuler le jugement n°s 2103733, 2315655 du 15 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 décembre 2020 du préfet de Maine-et-Loire portant refus de titre de séjour et de l'arrêté du 15 septembre 2023 du même préfet portant refus de séjour avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

06) N° 2501817

RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur M. B Khaled Me MARAL
Défendeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Requête de M. Khaled B contre le jugement n°2503423 du 12 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 avril 2025 du préfet d'Ille-et-Vilaine prononçant son expulsion et de l'arrêté du 5 mai 2025 l'assignant à résidence

07) N° 2502002

RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur Mme B Tamta Me LE FLOCH
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
 ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Mme Tamta B née T demande à la cour d'annuler le jugement n° 2415689 du 24 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 septembre 2024 du préfet de la Loire-Atlantique l'obligeant à quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de renvoi, avec interdiction de retour sur le territoire français d'un an.

08) N° 2502064

RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur M. E Mohamed NEVEU JENNIFER
 MEDJBER LINDA
Défendeur PREFECTURE DE LA SARTHE

Requête de M. Mohamed E contre le jugement n° 2509536 du 9 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 mai 2025 par lequel le préfet de la Sarthe a renouvelé son assignation à résidence.

09) N° 2503093

RAPPORTEUR : M. DERLANGE

Demandeur M. S Cemil Me GUERIN
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
 ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

M. Cemil S demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2519640 du 1er décembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté du 8 octobre 2025 du préfet de la Loire-Atlantique lui faisant obligation de quitter le territoire français sans délai, fixation du pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans ;

2°) d'annuler cet arrêté ;

3°) Enjoindre au préfet de la Loire-Atlantique de procéder à un nouvel examen de sa situation et de le munir d'une autorisation provisoire de séjour jusqu'à ce qu'il soit statué sur son cas, dans un délai d'un mois à compter de l'arrêt à intervenir , sous astreinte de 100 € par jour de retard passé ce délai ; administrative

4°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros sur le fondement des dispositions des articles 37 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du code de justice administrative.

1ère Chambre

Rôle de la séance publique du 13/02/2026 à 10h45

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ

Assesseurs : Monsieur DERLANGE et Monsieur VIEVILLE

Greffière : Madame MARCHAIS

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2501062

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	SASU SN NOREA VENANT AUX DROITS DE LA SAS SAMAB	SCP ROUME GUTTON MOAYED
Défendeur	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

la SASU SN NOREA venant au droits de la SAS SAMAB demande à la cour d'annuler le jugement n° 2105696 , 2105697 du 27 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à la réduction de la cotisation foncière des entreprises et taxes annexes mises à sa charge au titre des années d'imposition 2019 et 2020.

02) N° 2501637

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	M. et Mme G Gilbert	KLEIN GREGORY
Défendeur	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

M. Gilbert et Mme Christelle G demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2106597 du 17 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à prononcer la décharge de la majoration de 40% pour manquement délibéré prévue par l'article 1729 du code général des impôts appliquée aux rappels d'impôt sur le revenu et de contributions sociales mis à leur charge au titre des années 2013 à 2015 et de la remplacer par la pénalité de 10% prévue par l'article 1758A du code général des impôts.

03) N° 2501683

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur	Mme P Cathy	KPMG AVOCATS
Défendeur	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

Mme Cathy P demande à la cour d'annuler le jugement n° 2202379 du 14 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à prononcer la décharge, en droits, intérêts de retard et pénalités, des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de contributions sociales auxquelles elle a été assujettie au titre de l'année 2016.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

04) N° 2501618

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur PREFECTURE DE LA SARTHE

Défendeur M. A Giorgi

Me KHATIFYIAN

Requête du préfet de la Sarthe contre le jugement n° 2506120 du 13 mai 2025 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nantes a annulé son arrêté du 27 mars 2025 portant interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de quatre ans de Monsieur A Giorgi.

05) N° 2501916

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur M. I Azharul

CABINET STEPHANIE KWEMO

Défendeur PREFECTURE DE LA VENDEE

Requête de M. Azharul I contre le jugement n° 2508807 du 16 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 mai 2025 par lequel le préfet de la Vendée l'a assigné à résidence pour une durée de quarante-cinq jours

06) N° 2502743

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur M. I Azharul

CABINET STEPHANIE KWEMO

Défendeur PREFECTURE DE LA VENDEE

M.Azharul I demande à la Cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2515986 du 3 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 mai 2025 du préfet de la Vendée portant obligation de quitter le territoire français sans délai et fixant le pays de renvoi ainsi qu'une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans ;

2°) d'enjoindre au Préfet de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour, conformément aux dispositions de l'article L.513-2 al. 5 du CESEDA, et sur le fondement de l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du jugement à intervenir ainsi que de réexaminer sa situation ;

3°) de condamner le Préfet à verser à Me KWEMO, la somme de 2000 € au titre des frais irrépétables sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative et de l'article 37 de la Loi du 10 juillet 1991.

07) N° 2502216

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur M. T Lucien Protais

CABINET HELENE DOUMBE

Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

M. Lucien Protais T demande à la cour d'annuler le jugement n° 2312416 du 10 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 5 juillet 2023 du préfet de Maine-et-Loire portant refus de titre de séjour, avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi.